

Le présent document renferme des renseignements essentiels sur les parts de catégorie F du Fonds d'obligations BMO Nesbitt Burns que vous devriez connaître. Vous trouverez plus de détails dans le prospectus simplifié. Pour en obtenir un exemplaire, communiquez avec votre conseiller en valeurs ou avec BMO Nesbitt Burns Inc., le gestionnaire, par téléphone au 1 800 361-1392 ou par courriel à contact.centre@bmonb.com ou visitez le site www.bmonesbittburns.com.

Bref aperçu

Date de création du fonds :	(Catégorie F) 31 octobre 2008	Gestionnaire(s) de portefeuille :	BMO Gestion d'actifs inc.
Valeur totale au 26 septembre 2012 :	45,2 millions de dollars	Distributions :	Distributions variables de revenu net, le cas échéant, chaque trimestre en mars, en juin, en septembre et en décembre, et de gains en capital nets, le cas échéant, en décembre
Ratio des frais de gestion (RFG) :	0,55 %	Placement minimal :	1 000 \$

Dans quoi le fonds investit-il?

Le principal objectif de placement du Fonds d'obligations BMO Nesbitt Burns est de réaliser un rendement maximal du placement qui soit conforme au principe de préservation du capital et de la liquidité en investissant dans un portefeuille de titres liquides à risque relativement faible composé principalement d'obligations de gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux canadiens et de sociétés canadiennes et de titres adossés à des éléments d'actif et à des créances hypothécaires émis par des entités canadiennes. Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 20 % de sa valeur liquidative dans des titres étrangers.

Les graphiques ci-dessous donnent un aperçu des placements du fonds au 26 septembre 2012. Ces placements changeront au fil du temps.

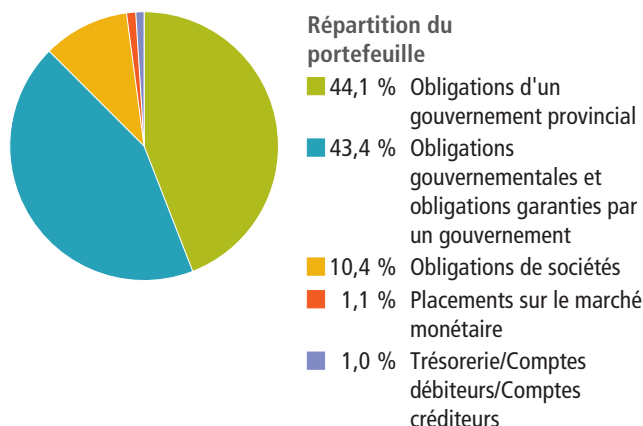
Dix principaux placements (au 26 septembre 2012)

1. Province de Québec, 5,500 %, 1^{er} décembre 2014
2. Gouvernement du Canada, 8,000 %, 1^{er} juin 2023
3. Canada Housing Trust, 3,550 %, 15 septembre 2013
4. Province d'Ontario, 5,600 %, 2 juin 2035
5. Gouvernement du Canada, 4,000 %, 1^{er} juin 2041
6. Alberta Capital Finance Authority, 4,350 %, 15 juin 2016
7. Gouvernement du Canada, 4,250 %, 1^{er} juin 2018
8. Province d'Ontario, 4,400 %, 2 juin 2019
9. Gouvernement du Canada, 3,500 %, 1^{er} juin 2020
10. Province de Colombie-Britannique 4,100 %, 18 décembre 2019

Nombre total de placements 45

Les 10 principaux placements représentent 58,7 % du fonds.

Répartition des placements (au 26 septembre 2012)



Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement de la catégorie du fonds au cours des 3 dernières années, après déduction des frais. Les frais diminuent le rendement de la catégorie.

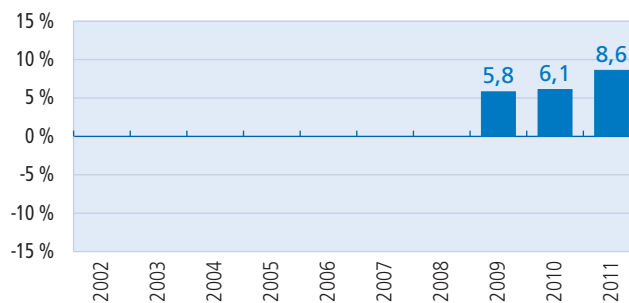
Il est important de noter que le rendement passé de la catégorie n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. De plus, le rendement réel après impôt dépendra de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen

Au 30 septembre 2012, la personne qui a effectué un placement de 1 000 \$ dans cette catégorie du fonds depuis sa création dispose maintenant d'une somme de 1 297 \$, ce qui représente un rendement composé annuel de 6,9 %.

Rendements annuels

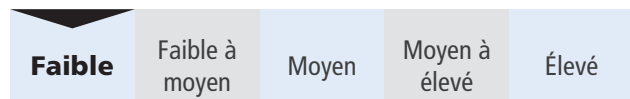
Ce graphique présente le rendement de la catégorie au cours de chacune des 3 dernières années civiles. La valeur de la catégorie n'a pas diminué au cours des 3 dernières années.



Quel est le degré de risque?

Lorsque vous investissez dans un fonds, la valeur de votre placement peut augmenter ou diminuer. Selon BMO Nesbitt Burns Inc., le niveau de risque associé à ce fonds est Faible.

Pour une description des risques associés à ce fonds, consultez le prospectus simplifié aux termes duquel est offerte cette catégorie de parts du fonds.



À qui le fonds est-il destiné?

- Le Fonds peut convenir aux épargnants qui préconisent une exposition aux titres à revenu fixe canadiens dans leurs portefeuilles.
- Le Fonds peut convenir aux épargnants qui visent à toucher un revenu relativement stable. Le Fonds peut convenir aux épargnants qui sont prêts à accepter un risque de placement faible (c.-à-d. vous êtes prêt à accepter que la valeur marchande de votre placement fluctue quelque peu à court terme).

Avant d'investir dans un fonds, vous devriez évaluer s'il cadre avec vos autres investissements et respecte votre tolérance au risque.

Y a-t-il des garanties?

Comme la plupart des organismes de placement collectif, ce fonds n'offre aucune garantie. Vous pourriez ne pas récupérer le montant investi.

Un mot sur la fiscalité

Selon les règles fiscales et les taux d'imposition qui s'appliquent à vous et au fonds, vous pourriez devoir payer de l'impôt sur la tranche des revenus et des gains du fonds qui vous revient, qu'elle vous soit versée en espèces ou qu'elle soit réinvestie dans le fonds. De plus, vous pourriez devoir payer de l'impôt sur les gains que vous réalisez au rachat ou à la vente de vos parts du fonds. Cependant, si vous détenez votre placement dans le cadre d'un compte enregistré, comme un régime enregistré d'épargne-retraite ou un compte d'épargne libre d'impôt, vous n'aurez généralement pas d'impôt à payer sur les revenus ou les gains qui sont détenus dans le compte enregistré.

Combien cela coûte-t-il?

La rubrique suivante décrit les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter, posséder et vendre des parts de catégorie F du fonds.

Le fonds compte d'autres catégories de parts. Les frais diffèrent d'une catégorie à l'autre. Vous devriez vous informer sur les autres catégories de parts qui peuvent vous convenir.

1. Frais d'acquisition

Vous n'avez pas de frais d'acquisition à payer à la souscription de parts de catégorie F du Fonds. Plutôt que de payer des frais d'acquisition à chaque opération, vous versez des frais annuels à votre conseiller en valeurs en fonction de la valeur de votre actif.

2. Frais du fonds

Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des incidences sur votre situation, car ils réduisent le rendement de la catégorie du fonds.

En date du 30 juin 2012, les frais de la catégorie F du fonds s'élevaient à 0,55 % de sa valeur, ce qui correspond à 6 \$ sur chaque tranche de 1 000 \$ investie.

Taux annuel (en % de la valeur de la catégorie)

Ratio des frais de gestion (RFG)

Il s'agit du total des frais de gestion et des frais d'exploitation des parts de catégorie F du fonds.

0,55 %

Ratio des frais d'opérations (RFO)

Il s'agit du coût des opérations du fonds.

0,00 %

Frais du fonds

0,55 %

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée à votre courtier à l'égard de cette catégorie du fonds.

3. Autres frais

Les parts de catégorie F sont destinées aux épargnants qui participent à des programmes qui ne requièrent pas le paiement de frais d'acquisition, mais en vertu desquels des frais annuels sont facturés aux épargnants par leurs conseillers en valeurs.

Vous pourriez devoir payer d'autres frais à l'achat, à la détention, à la vente ou à l'échange de parts du Fonds.

Frais

Ce que vous avez à payer

Frais d'opérations à court terme

Jusqu'à 2 % du montant du rachat ou de la substitution si vous souscrivez ou substituez et faites ensuite racheter ou substituer des parts du Fonds dans les 30 jours suivant leur souscription ou leur substitution. Cette pénalité sera versée directement au Fonds.

Frais de substitution

Des frais fixes établis par votre conseiller en valeurs peuvent s'appliquer aux substitutions. La somme de ces frais doit être négociée avec votre conseiller en valeurs au moment de l'achat ou de la substitution et au moment d'ouvrir un compte ou un régime fiscal enregistré.

Et si je change d'idée?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit :

- de résoudre un contrat de souscription de parts ou d'actions d'un fonds dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié;
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, la notice annuelle ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse. Vous devez prendre des mesures dans les délais prescrits par la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

Renseignements

Pour obtenir un exemplaire du prospectus simplifié aux termes duquel est offerte cette catégorie de parts du fonds et d'autres documents d'information, communiquez avec BMO Nesbitt Burns Inc. ou avec votre conseiller en valeurs. Ces documents et l'aperçu du fonds constituent les documents légaux du fonds. Vous pouvez obtenir auprès de BMO Nesbitt Burns Inc., sur demande et sans frais, un exemplaire de ces documents en composant sans frais le 1 800 361-1392 ou en nous écrivant par courriel à contact.centre@bmonb.com ou par la poste à

BMO Nesbitt Burns Inc.
1 First Canadian Place
37th Floor
Toronto (Ontario) M5X 1H3